

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1540)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC9

présenté par

Mme Descamps, M. Bournazel, Mme Frédérique Dumas et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer au mot :

« accompagnant »

les mots :

« accompagnement humain et matériel ».

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’inclusion des élèves en situation de handicap se conçoit à la fois dans sa dimension humaine, par la présence d’un accompagnant, mais également dans sa dimension matérielle, par la mise à disposition de matériel pédagogique adapté.

En atteste la circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires qui dispose : « La scolarité d’un élève handicapé peut être facilitée par l’utilisation de matériel pédagogique adapté ».

Bien souvent, la mise à disposition d’un outil informatique adapté représente un accompagnement plus satisfaisant pour l’élève que ne le serait la présence d’un accompagnant.

Un élève dyspraxique éprouvera des problèmes de graphie à cause d'un trouble de la motricité fine et écrire correctement représentera un effort épuisant. Dans cette situation, l'outil informatique permettra à l'élève de se concentrer pleinement sur l'enseignement dispensé.

Cet amendement vise à englober la grande diversité de handicap afin que le dispositif d'accompagnement soit adapté, pour une meilleure inclusion des élèves en situation de handicap.